



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### conventions avec les praticiens

Question écrite n° 69705

#### Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les conséquences pour le maintien de la pédiatrie dans le système de santé française de la nouvelle convention médicale. Alors que le nombre de pédiatres libéraux a fortement diminué au cours des dernières années, la disparition d'une cotation spécifique pour les pédiatres dans la nouvelle nomenclature CCAM risque, au travers d'un nivellement injustifié, de fragiliser davantage cette spécialité médicale, au moment où la recrudescence de maladies spécifiques aux enfants apparaît notamment avec la pollution urbaine. Dans la mesure où les consultations de pédiatres sont de plus en plus longues, il constate que cette nomenclature n'est pas adaptée et souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre à ce sujet.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Folliot](#)

**Circonscription :** Tarn (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69705

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 juillet 2005, page 6793